

VILLE DE MARSEILLE
Service de la Prévention et Gestion des Risques
40, avenue Roger Salengro - 13233 MARSEILLE Cedex 20
Tél. : 04.91.55.41.28 - Fax : 04.91.55.41.09

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE

Le 15 JUN 2018

6755

Etablissement classé en 3ème catégorie du type R
Effectif du public : 575 personnes
Effectif du personnel : 51 personnes

Raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE MATERNELLE VISTE BOUSQUET
Adresse : 38 RN DE LA VISTE - 13015 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 15 JUN 2018	LD/ID
PLANS du Groupe Technique du : 04/06/18 Références du dossier : PC n° 013055 18 00158P0 du 28/02/18 reçu le 20/03/2018	
Nature des travaux : rénovation des entrées	PV N° 2018/18366
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE <i>ne change pas avec de visite</i>	Dossier T. 1604

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Situation administrative (pour les établissements existants) : avis défavorable en visite, PV N°2017/17106 du 07/04/2017.

Description du projet : il s'agit de la modification des 2 entrées des écoles et la création de 2 ascenseurs.

Les constructions nouvelles sont les parvis couverts de l'élémentaire et de la maternelle.

Les parois seront coupe-feu 1/2 heure entre locaux et dégagements accessibles au public et pare-flammes 1/2 heure entre locaux publics et locaux non accessibles au public (locaux à risques courants).

Les 2 ascenseurs sont avec machinerie embarquée et distribuent tous les locaux.

La cuisine n'est pas modifiée hormis les locaux réservés au personnel.

Pour respecter l'article GN8, il est proposé le transfert horizontal vers une zone saine grâce à une porte de recoupement pare-flammes 1/2 heure.

PRESCRIPTIONS

- 1/ Les aménagements devront répondre aux dispositions prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité du 25 juin 1980 et l'arrêté du 04/06/82 (type R) modifiés ainsi qu'aux plans et à la notice de sécurité joints au dossier.
- 2/ Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap de personnes amenées à les fréquenter isolément, cf art .GN8.
- 3/ Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, cf art. GN8.

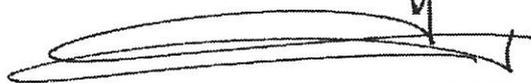
4/ Fournir l'attestation du bureau de contrôle par laquelle il certifie avoir exécuté l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur (article 46 du Décret 95-260 du 8 mars 95).

5/ Transmettre au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité - 40, avenue Roger Salengro - 13233 Marseille Cedex 20, le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, d'art. G6.

6/ Il est rappelé que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (art. GN13 du règlement de sécurité du 25/06/80).

NOTA : Les observations et prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la délivrance des diverses autorisations prescrites par la législation en vigueur.

Le Président



Julien RUAS

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2018

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué



Julien RUAS